

LA FIN DU SIDA
PASSERA PAR MOI,
JE LÈGUE.

LEGS
ASSURANCES-VIE
DONATIONS



Membre de la Coalition
Internationale Sida



SOMMAIRE

- 3 Éditorial
- 4 Données sur le VIH/sida et l'hépatite C

NOTRE ASSOCIATION

- 5 En bref
- 6 Nos actions
- 8 Nos garanties

LEGS ■ ASSURANCE-VIE ■ DONATION

- 10 En bref
- 12 Le legs
- 18 L'assurance-vie
- 20 La donation

- 22 De la décision aux actes

DON EN CONFIANCE



AIDES est labellisée «Don en confiance». À ce titre, elle respecte les règles de la Charte sur le don en confiance en matière de transparence financière et de bonne gestion des dons.

CONTACT

AIDES
Tour Essor
14 rue Scandicci
93508 Pantin cedex

0 805 160 011
(gratuit depuis un
poste fixe en France
métropolitaine)

www.aides.org
www.seronet.info
[@assoAIDES](https://facebook.com/aides)

Édition juillet 2017

Directeur de la publication : Aurélien Beaucamp

Rédaction et graphisme : Agence BRIEF

Relecture : Christian Andreo, Nathalie Gautier

Coordination : Frédérique Siess

Impression : PURE IMPRESSION

Crédits photos : Shutterstock, DR.

Nombre d'exemplaires : 10 000



Et si la fin du sida passait par vous ?

Depuis le début de notre combat il y a plus de 30 ans jusqu'à une époque encore récente, le virus du sida (VIH), tout comme ceux des hépatites B et C (VHB et VHC), paraissaient invincibles.



AURÉLIEN BEAUCAMP
Président de AIDES

Aujourd'hui, nous savons qu'il est possible d'en finir avec ces épidémies si les personnes séropositives et vulnérables au VIH, au VHB et au VHC ont accès à la prévention, au dépistage et aux traitements.

Malgré ces avancées scientifiques et thérapeutiques phénoménales, le regard de la société sur ces maladies reste figé dans les années 80 : les préjugés et les peurs irrationnelles persistent. Les personnes concernées par le VIH et les hépatites subissent même des discriminations qui sont tolérées, voire encouragées, par les institutions et la législation.

Notre combat a donc pour objectif majeur d'en finir avec les épidémies de sida et des hépatites ainsi que de faire disparaître les injustices dont souffrent les personnes concernées par ces maladies.

Nous en avons toujours été convaincus-es, et nous le sommes plus que jamais : l'efficacité de notre combat dépendra de notre capacité à innover, à nous mobiliser et à transformer la société.

Vous le savez, AIDES a toujours été un modèle d'innovation. Depuis sa création, elle a participé à la diversification des moyens de prévention et a fait en sorte de les rendre plus accessibles, en particulier parmi les populations les plus exposées. Elle a amélioré le quotidien des personnes séropositives, tout en se battant pour transformer la société française.

Pour parvenir à de telles avancées, notre indépendance financière est primordiale, elle est garante de notre liberté d'action. Nous la devons entièrement à la générosité des personnes qui nous soutiennent : celles qui nous font des dons et des donations, mais aussi celles qui choisissent de poursuivre leur engagement au-delà de leur vie en prévoyant un legs ou une assurance-vie en faveur de notre association.

Cette brochure vous propose des moyens de nous soutenir, de faire ainsi perdurer votre engagement citoyen et militant pour assurer un monde sans sida et sans hépatites aux prochaines générations.

C'est une invitation à donner un véritable sens à son héritage au terme de sa vie. C'est la promesse qu'après vous, le combat continue.

Données sur le VIH/sida et l'hépatite C en France

VIH/SIDA

(Santé publique France)

150 000

personnes
séropositives au VIH

dont

30 000

personnes qui ignorent
leur séropositivité au VIH

13%

des personnes découvrant
leur séropositivité ont
moins de 25 ans

6 600

découvertes de
séropositivité par an

HÉPATITE C (VHC)

(Inserm)

367 000

personnes porteuses
du VHC (chroniques
ou non chroniques)

dont

110 000

personnes qui ignorent
être porteuses du VHC

et

232 000

personnes porteuses
chroniques du VHC

L'hépatite C chronique
serait responsable de

2 700

décès par an



AIDES est la principale association de lutte contre le VIH et les hépatites en France et en Europe

AIDES a été créée par Daniel Defert au décès de son compagnon Michel Foucault en 1984 et est reconnue d'utilité publique. Elle intervient sur l'ensemble du territoire, non seulement au sein de ses 76 antennes mais également hors les murs. AIDES agit « avec » plutôt que « pour » les personnes séropositives et les plus exposées au VIH et aux hépatites : les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, les usagers-ères de drogues, les personnes migrantes, les personnes détenues, les femmes, les personnes trans, les travailleurs-ses du sexe.

L'association joue un rôle majeur dans la réduction du nombre de nouvelles contaminations, dans l'accompagnement vers le soin des personnes touchées, dans la défense de leurs droits, dans la lutte contre les discriminations et plus globalement, dans l'amélioration de la prise en compte des malades dans le système de santé en France.

NOS PRINCIPES FONDATEURS

- L'action « communautaire » est fondée sur le « faire avec » les personnes concernées par le VIH et les hépatites et non pas « pour », démarche ascendante et participative impliquant ces personnes pour identifier leurs besoins et trouver les réponses les plus adaptées
- Le principe de transformation sociale fondé sur la volonté de ne pas seulement trouver des réponses mais d'en faire profiter l'ensemble des personnes concernées, en agissant sur les décideurs-ses pour faire évoluer les lois, les règlements ainsi que les mentalités
- Le non-jugement des personnes
- Le respect de la confidentialité



Comment luttons-nous contre le sida et les hépatites ?

Depuis plus de 30 ans, AIDES agit avec et auprès des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites pour réduire les nouvelles contaminations, accompagner les personnes touchées vers le soin et défendre leurs droits.

PRÉVENTION

- Sensibilisation sur les modes de transmission et les stratégies de réduction des risques
- Accompagnement des personnes séronégatives particulièrement exposées, notamment à travers l'ouverture de lieux de santé sexuelle (les Spots à Paris, Marseille et Nice)
- Distribution de matériel de prévention (préservatifs masculins et féminins, gels, seringues stériles, etc.)

DÉPISTAGE RAPIDE DU VIH ET DE L'HÉPATITE C

- Dépistage à résultat rapide, sans prise de sang, dans nos locaux et sur les lieux de vie des personnes les plus exposées
- Formations des militants-es permettant de procéder au dépistage rapide du VIH et de l'hépatite C

SOUTIEN

- Entretiens individuels et groupes de parole
- Conseils d'ordre administratif, juridique et social
- Accompagnement et éducation thérapeutique
- Permanences hospitalières
- Week-ends santé
- Publications gratuites à l'attention des personnes concernées par le VIH et les hépatites (dont la revue Remaides et le site Seronet)

DÉFENSE DES DROITS

- Représentation des malades dans les instances de santé locales et nationales (Agences régionales de santé, Corevih, Santé publique France, Unaass, etc.)
- Proposition et élaboration d'amendements législatifs
- Lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes vivant avec le VIH ou/et une hépatite

INNOVATION/RECHERCHE

- Mise en place de programmes de recherche communautaire, d'études et d'observatoires pour proposer de nouvelles méthodes d'intervention et de nouveaux outils

ACTIONS À L'INTERNATIONAL

- Renforcement des capacités d'associations partenaires
- Plaidoyer auprès des gouvernements et des instances internationales pour un meilleur accès à la prévention et aux soins, un meilleur financement de la lutte contre le sida et les hépatites
- Pilotage d'une plateforme d'associations européennes de lutte contre le VIH et les hépatites pour mener des actions communes en Europe
- Actions au sein de Coalition PLUS, fédération mondiale de 13 associations de lutte contre le VIH et les hépatites – dont AIDES, membre fondateur

Pour nos actions, nous bénéficions de :



76

lieux de mobilisation



1 500

militants-es



160 000

personnes donatrices



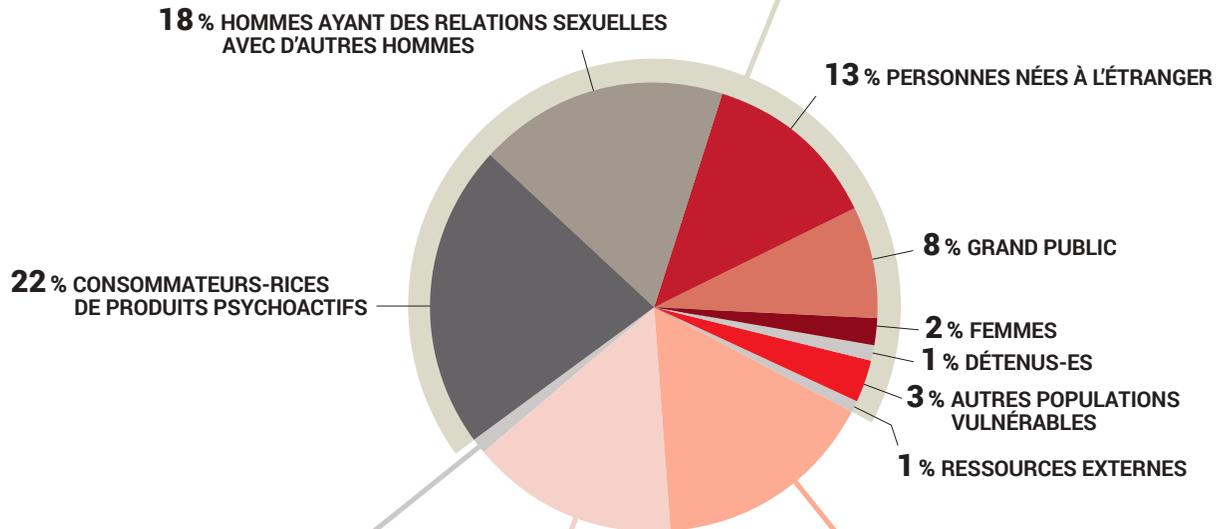
43 M€

environ de budget

MISSIONS SOCIALES DE AIDES EN 2016

67% PRÉVENTION AUPRÈS DES POPULATIONS VULNÉRABLES

Sensibilisation sur les modes de transmission et les stratégies de réduction des risques ; défense des droits des malades ; plaidoyer auprès des pouvoirs publics



1% DÉMOCRATIE SANITAIRE

Représentation par AIDES des personnes vivant avec le VIH/hépatites dans les instances de santé locales ou nationales pour améliorer leur prise en charge et défendre leurs droits

15% ACTIONS À L'INTERNATIONAL

Renforcement des capacités d'associations partenaires ; plaidoyer pour un meilleur accès à la prévention et aux soins

16% SOUTIEN DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE VIH/ LES HÉPATITES

Entretiens individuels et groupes de parole ; conseils d'ordre administratif, juridique et social ; accompagnement et éducation thérapeutique



39 100

dépistages rapides du VIH



51 200

entretiens individuels



410 200

personnes rencontrées

MATÉRIEL DISTRIBUÉ



1 002 000

préservatifs



482 500

gels



2 300 000

seringues stériles

Pourquoi nous accorder votre confiance ?

NOTRE GESTION EST CONTRÔLÉE

Les comptes de notre association sont soumis à de nombreux contrôles internes.

Ils sont régulièrement contrôlés par un commissaire aux comptes indépendant. Celui-ci est notamment tenu de s'assurer que nos comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables français, qu'ils donnent une image fidèle des opérations réalisées pendant l'année et de la situation financière de AIDES à la fin de l'exercice.

Nos comptes font également régulièrement l'objet de contrôles de la Cour des comptes, de la Direction générale de la santé et du ministère de la Santé.

Depuis 2013, AIDES bénéficie du label « Don en confiance » du Comité de la charte, lequel exerce un contrôle en matière de bonne gestion des fonds dont nous disposons et de transparence financière.

NOTRE GESTION EST TRANSPARENTE

Nous communiquons sur notre site internet (www.aides.org) ou sur simple demande, sans frais, les rapports établis sur nos comptes tant en interne qu'à l'externe. Vous pouvez ainsi aisément consulter : les rapports d'activité et financiers de AIDES des dernières années, ainsi que les rapports établis par le commissaire aux comptes.

CERTIFICATION



« En tant que commissaire aux comptes de l'association AIDES, nous attestons que les comptes annuels de l'association, qui intègrent le compte d'emploi des ressources (compte permettant aux donateurs de connaître le détail de l'utilisation des dons), ont toujours été certifiés sans réserves. Les comptes annuels de l'exercice 2016 de l'association AIDES sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association. »

Nicolas de Laage de Meux - DEIXIS, commissaire aux comptes

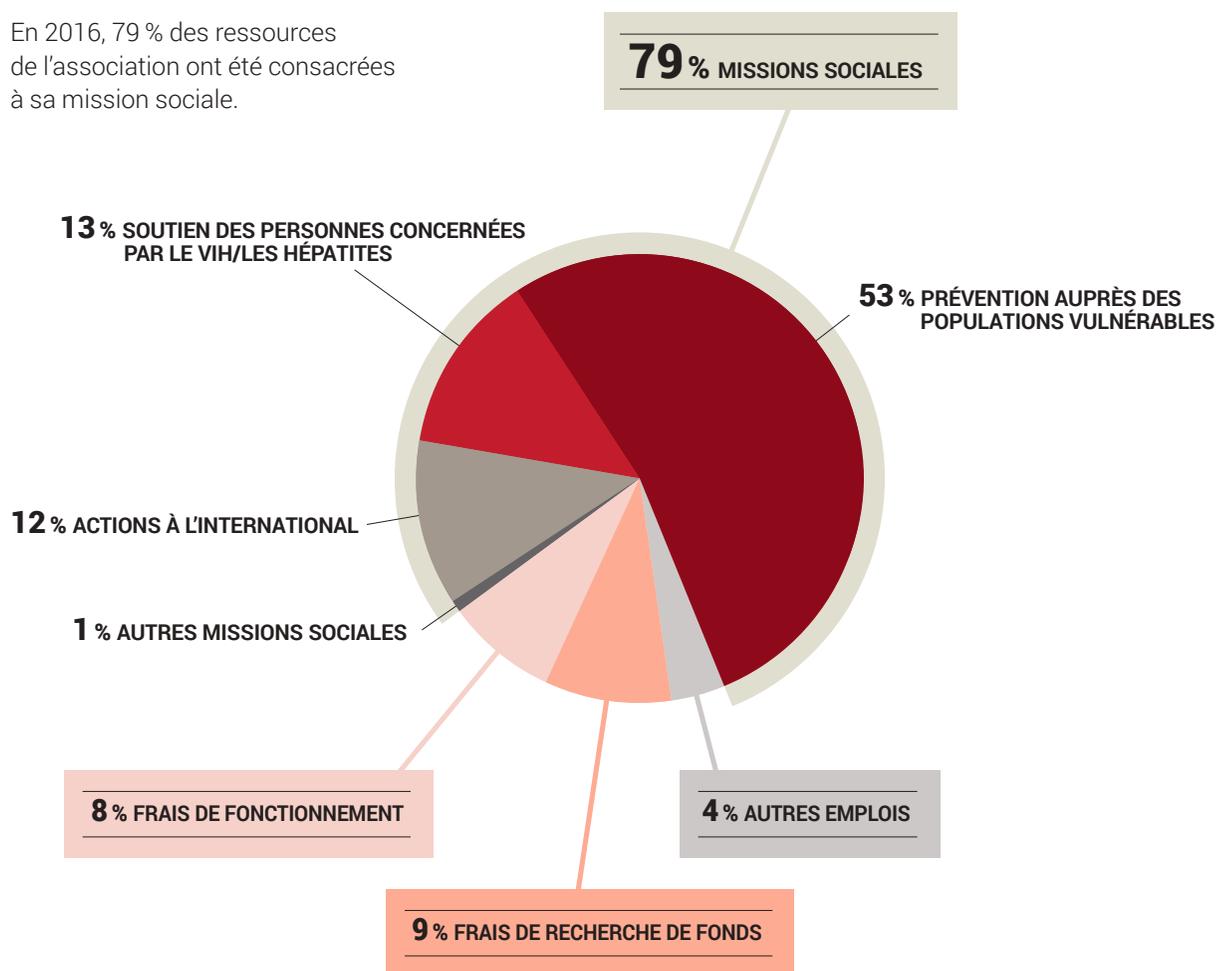


« À travers le label "Don en confiance" que nous lui accordons, AIDES s'engage à respecter scrupuleusement la charte déontologique de bonnes pratiques que nous avons établie, gage de rigueur et de transparence dans l'utilisation des dons reçus. Nous exerçons régulièrement des contrôles sur son fonctionnement. AIDES sait combien la confiance du public est essentielle et, grâce à son engagement à respecter les exigences du label "Don en confiance", marque assurément sa volonté de tout mettre en œuvre pour la conforter. »

Christian Rabeau et Pierre Fréville, contrôleurs

FOCUS SUR L'EMPLOI DES RESSOURCES

En 2016, 79 % des ressources de l'association ont été consacrées à sa mission sociale.



**Notre association est reconnue
d'utilité publique depuis 1990.**

« Chaque année, 160 000 personnes et plus d'une vingtaine d'entreprises ou de fondations privées nous accordent leur confiance en nous faisant des dons. »



LA FIN DU SIDA PASSERA PAR MOI

La moitié de nos actions ne pourraient être entreprises si la générosité publique n'était pas au rendez-vous. AIDES est née de l'engagement de quelques pionniers-ères et a été portée, sans interruption, par celles et ceux qui les ont rejoints dans la même détermination. Aller jusqu'au bout, jusqu'à la victoire sur la maladie et les préjugés qui l'accompagnent ; mobiliser tous les moyens, y compris les plus précieux et les plus personnels. Ne rien lâcher et se dire qu'à travers un legs, une donation ou une assurance-vie, le combat continuera et sera gagné. Ne négliger aucun moyen pour interdire tout avenir au sida.





Je lègue

Un legs consiste à donner par testament tout ou partie de ses biens à une personne, une association, plusieurs personnes ou associations désignées. Vous souhaitez faire bénéficier AIDES de votre succession ? Cette brochure vous présente les possibilités s'offrant à vous.

► **Plus d'informations sur le legs p. 12 à 15**



Je souscris une assurance-vie

L'assurance-vie est un contrat qui vous permet d'épargner et de désigner qui peut en bénéficier à votre décès. Vous envisagez de faire profiter AIDES de votre contrat d'assurance-vie ? Vous pouvez trouver dans cette brochure les informations utiles à ce sujet.

► **Plus d'informations sur l'assurance-vie p. 16 et 17**



Je fais une donation

La donation consiste à céder de son vivant la propriété d'un bien, ou des droits sur un bien, à une personne, une association, ou plusieurs d'entre elles. Vous pensez faire une donation à AIDES ? Cette brochure vous renseigne aussi sur cette forme de générosité.

► **Plus d'informations sur la donation p. 18 et 19**

Je lègue: un projet pour l'avenir



« Grâce aux legs, AIDES peut mener ses actions de soutien des personnes séropositives et agir chaque jour sur le terrain pour éviter de nouvelles contaminations.

Demain, nous vivrons dans un monde sans sida. C'est le plus beau legs que nous pouvons faire aux générations futures. »

Aurélien Beaucamp, président de AIDES

VOUS SOUHAITEZ FAIRE UN LEGS À AIDES ?

Sachez que AIDES, reconnue d'utilité publique depuis 1990, est exonérée de tout droit de succession lorsqu'elle bénéficie d'un legs. Votre legs est donc intégralement utilisé par AIDES pour assurer ses missions.

COMMENT FAIRE UN LEGS À AIDES ?

Cela nécessite la rédaction d'un testament. Sans testament, vos biens sont attribués aux membres de votre famille selon les règles du Code civil. En l'absence de famille, votre patrimoine revient à l'État.

COMMENT RÉDIGER VOTRE TESTAMENT ?

Pour choisir le type de testament qui vous convient le mieux et vous aider à le rédiger, des informations vous sont données en pages 14 et 15.

Vous pouvez compléter votre testament, le modifier ou le révoquer à tout moment.



QUE POUVEZ-VOUS LÉGUER À AIDES SANS LÉSER VOTRE FAMILLE PROCHE ?

Si vous avez des descendants-es ou un-e conjoint-e, une part de votre patrimoine, appelée « **réserve** », doit leur revenir. Vous pouvez léguer (ou donner) la partie restante, appelée « **quotité disponible** », à celles et ceux de votre choix, y compris à AIDES.

Vous avez une descendance

La part de la réserve devant lui revenir augmente en fonction du nombre d'enfants en vie ou d'enfants décédés laissant un-e ou des descendants-es.

Nombre d'enfants en vie ou décédés en laissant un-e ou des descendants-es	Réserve obligatoire	Quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4

Vous avez un-e conjoint-e

Les parts de votre patrimoine réservées à vos descendants-es sont les mêmes sauf si, par une donation entre époux-ses ou par testament, vous prévoyez que votre conjoint-e bénéficie soit d'un quart de votre patrimoine en pleine propriété et des trois quarts en usufruit, soit de la totalité de vos biens en usufruit.

Bon à savoir

En présence d'un-e conjoint-e et en l'absence de descendance, la part de réserve de votre conjoint-e équivaut à un quart de votre patrimoine.

QUI DEVRA RÉGLER MES CHARGES ET ÉVENTUELLES DETTES EN CAS DE LEGS ?

Selon l'étendue de votre legs, celui ou celle qui en héritera devra s'acquitter de vos charges et éventuelles dettes, en totalité, en partie ou pas du tout :

Si vous désignez l'objet de votre legs,

par exemple une certaine somme d'argent ou un immeuble précis, le/la bénéficiaire ne devra régler aucune des charges et dettes de la succession.

Si vous léguiez tout ou partie votre patrimoine (sans désignation précise),

le/la bénéficiaire devra s'acquitter des charges et dettes comprises dans votre succession proportionnellement à la part dont il/elle bénéficie.

COMMENT PUIS-JE LÉGUER À AIDES ?

Tout legs passe par la rédaction d'un testament. Il peut être modifié ou annulé à tout moment. Vous pouvez l'établir de deux manières.

Le testament olographe

C'est simple, sans notaire, ni témoin. Il vous suffit d'écrire votre testament de votre main sur papier libre, en y portant :

- votre identité : nom, nom d'épouse éventuellement, prénoms, date et lieu de naissance, adresse ;
- le contenu de votre legs (ou de vos legs) ;
- le-s bénéficiaire-s de ce legs par exemple pour AIDES : « l'association de lutte contre le sida et les hépatites AIDES dont le siège est situé 14 rue Scandicci à Pantin » ; il est important de mentionner avec précision le nom et l'adresse de AIDES, comme de tout autre légataire ;
- la date et votre signature.

Pour que les termes de votre testament soient respectés, il est fortement recommandé de demander à un-e notaire de le conserver et en outre, d'assurer son enregistrement dans un fichier national prévu à cet effet. Ainsi, quel-le que soit le/la notaire qui sera chargé-e de votre succession, il/elle aura connaissance de votre testament et vos volontés seront respectées.

Le testament authentique

Vous dictez votre testament à un-e notaire en présence de deux témoins.

Bon à savoir

Nous vous conseillons également de garder sur vous un écrit avec nos coordonnées mentionnant qu'en cas de décès, il convient de nous prévenir rapidement.

TÉMOIGNAGE



« Cela fait de nombreuses années que je soutiens les actions terrain de AIDES, en envoyant des dons, mais je ne savais pas qu'on pouvait léguer à l'association. Moi qui ai connu le début de l'épidémie, j'ai aussi vu l'avancée des traitements. Aujourd'hui, une personne séropositive qui suit bien son traitement ne transmet plus le virus ! C'était inimaginable il y a quelques années ! Nous savons donc comment stopper cette épidémie : en prévenant, dépistant, et en traitant. Pour aller plus loin dans mon engagement citoyen et en finir définitivement avec le sida, j'ai décidé d'accompagner AIDES dans son combat quotidien. J'ai choisi de faire profiter AIDES de mon héritage, car je veux que les jeunes vivent dans un monde sans sida. »

Michel, 59 ans, gérant de sociétés



EXEMPLES DE TESTAMENTS AU PROFIT DE AIDES

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je, soussigné, Monsieur Eric D., demeurant....., né le à, institue légataire universelle AIDES, association de lutte contre le sida et les hépatites dont le siège est 14, rue Scandicci à PANTIN (93500), à charge pour cette Association de délivrer les legs particuliers suivants :

- ma voiture à ma nièce, Madame Jeanne J., née le à, demeurant
- et la somme de 10.000 € à mon ami, Monsieur Thierry K., né le à, demeurant

Fait le à

Signature

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je, soussignée, Madame Alice D., domiciliée ..., née le ... à ..., lègue la moitié de mon patrimoine à mon cousin, Monsieur Xavier J., domicilié..., né le... à ... et l'autre moitié de mon patrimoine à AIDES, association de lutte contre le sida et les hépatites dont le siège est 14, rue Scandicci à PANTIN (93500).

Fait le, à,

Signature

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je, soussigné, Monsieur Pierre D., demeurant..., né le... à..., institue ma sœur, Madame Laure G., née le....., à..., demeurant....., comme légataire universelle.

Je lègue à titre particulier à AIDES, association de lutte contre le sida et les hépatites dont le siège est sis 14, rue Scandicci, 93500 PANTIN, la somme de 20.000 €.

Fait le, à ...,

Signature

SI JE SOUHAITE FAIRE UN LEGS À AIDES ET À UNE PERSONNE SOUMISE À DES DROITS DE SUCCESSION CONSÉQUENTS, EST-IL POSSIBLE DE RÉDUIRE CES DROITS ?

Oui, c'est en effet le cas car AIDES est exonérée de tout droit de succession. Cela permet d'accroître à la fois la part revenant à cette personne et celle revenant à AIDES.

COMMENT FAIRE ?

Un exemple est la meilleure façon de le savoir :

- Vous avez un patrimoine de 100 000 €.
- Vous êtes célibataire, sans descendance, ni parent, ni frère, ni sœur.
- Vous souhaitez faire un legs à notre association ainsi qu'à votre neveu redevable de droits de succession s'élevant à 55 % du montant de son legs.

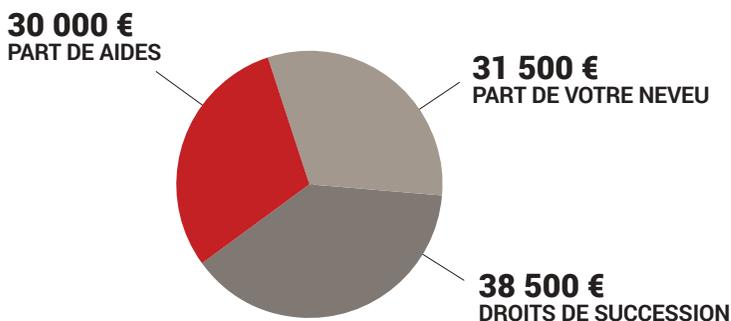
HYPOTHÈSE 1

Dans votre testament, **vous désignez votre neveu** comme votre **légataire universel**, à charge pour lui de reverser la somme de **30 000 € à AIDES**.

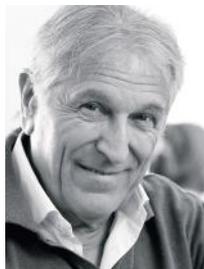
- ▶ Les droits de succession sur le legs de votre neveu seront de 38 500 € (55 % x 70 000 €).
- ▶ Il restera donc à votre neveu 31 500 € (70 000 € – 38 500 €).

Bilan

Sur les 100 000 € légués, 31 500 € pour votre neveu et 30 000 € pour AIDES



TÉMOIGNAGE



« Cela fait plus de 20 ans que j'envoie des dons à AIDES chaque année et j'ai aussi rédigé un testament en sa faveur afin qu'elle hérite de mon patrimoine. Ainsi, même après mon décès, je continuerai de participer à la lutte contre le sida. Je garde toujours à l'esprit les premières informations sur le sida qui m'avaient beaucoup frappé dans les années 80. Cela m'a donné envie d'agir pour aider les malades, et participer à la lutte contre la stigmatisation frappant les personnes séropositives. J'ai pu prendre conseil auprès de Frédérique en charge des legs et assurance-vie au sein de l'association. Nos entretiens m'ont beaucoup rassuré à la fois sur la simplicité des démarches et sur le bon usage que AIDES ferait de mon patrimoine dans le respect de mes volontés et des enjeux de la lutte contre le sida. »

Jean-Pierre, 71 ans, retraité



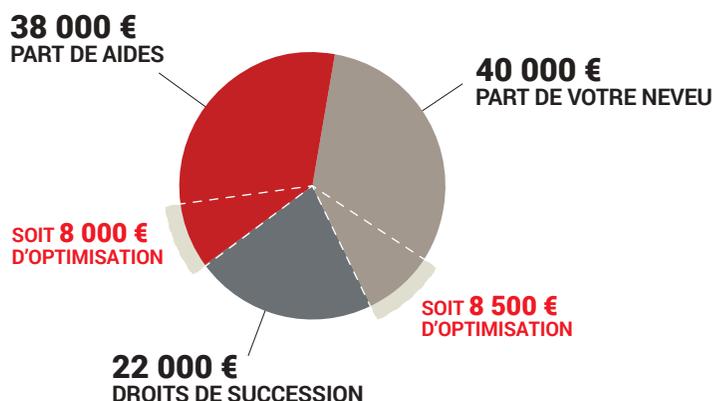
HYPOTHÈSE 2

Dans votre testament, **vous désignez AIDES** comme votre **légataire universelle**, à charge pour elle de reverser la somme de **40 000 € à votre neveu** et de régler les droits de succession dus sur ce legs par votre neveu.

- ▶ Les droits de succession sur le legs de votre neveu seront de 22 000 € (55 % x 40 000 €).
- ▶ Il restera donc à AIDES 38 000 € (100 000 € – 40 000 € destinés à votre neveu – 22 000 € de droits de succession).

Bilan

Sur les 100 000 € légués, 40 000 € pour votre neveu et 38 000 € pour AIDES



CONCLUSION

En désignant AIDES légataire universelle plutôt que votre neveu, celui-ci percevra 8 500 € de plus et AIDES 8 000 € de plus.

LES ENGAGEMENTS DE AIDES

- **Nous nous engageons à respecter** scrupuleusement vos volontés et à agir dans la plus grande confidentialité.
- **Nous accomplirons avec soin** les missions posthumes que vous souhaitez nous confier, telles que l'organisation de vos obsèques, l'entretien de votre sépulture ou la célébration de services religieux.
- **Notre association peut prendre en charge le paiement des frais d'enregistrement de votre testament** sur le fichier national des dispositions de dernières volontés. Vous pouvez également nous envoyer votre testament pour que nous nous chargions de le faire enregistrer sur ce fichier.
- **Nous attachons un grand soin à la gestion des biens** transmis à notre association. Dès que possible, nous procédons à la vente de ces biens, dans les meilleures conditions, à des valeurs qui ne sauraient être inférieures à celles du marché.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Patrimoine 100 000 €	Neveu		AIDES
	Montant perçu	Montant des droits de succession sur le legs	Montant perçu
Hypothèse 1 : Votre neveu légataire universel, chargé de reverser 30 000 € à AIDES	31 500 €	30 500 €	30 000 €
Hypothèse 2 : AIDES légataire universelle, chargée de reverser 40 000 € à votre neveu	40 000 €	22 000 €	38 000 €
Optimisation Hypothèse 2 par rapport à hypothèse 1	+ 8 500 €		+ 8 000 €

Je souscris une assurance-vie, je choisis une épargne solidaire

L'assurance-vie vous permet, de votre vivant, de placer des sommes d'argent en les faisant fructifier, d'en disposer à votre guise et de prévoir à qui devra bénéficier le capital restant à votre décès.

C'est un contrat conclu avec une banque, une compagnie d'assurance, une mutuelle, etc. qui présente de nombreux avantages.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE-VIE ?

Souplesse de ce contrat

- Vous décidez à votre guise du montant et du rythme des versements que vous souhaitez effectuer.
- Vous pouvez disposer de tout ou partie de votre capital à tout moment.

Liberté quant à la destination de votre capital à votre décès

- Vous pouvez désigner AIDES soit comme unique bénéficiaire, soit comme l'une des bénéficiaires de votre capital. Vous décidez des parts devant revenir à chacun-e.
- Vous pouvez en principe attribuer librement votre capital d'assurance-vie sans devoir laisser une part à votre descendance ou à votre conjoint comme c'est le cas en matière de donation ou de legs.
- Vous pouvez en principe modifier le-s bénéficiaire-s à tout moment.

Régime fiscal intéressant

- Le/la titulaire de l'assurance-vie doit régler des impôts uniquement en cas de retrait de fonds ; ces impôts sont dégressifs et peuvent bénéficier d'abattements en fonction de l'âge du contrat.
- Lorsque notre association reçoit des capitaux d'assurance-vie, elle est exonérée de toute imposition, en sa qualité d'association reconnue d'utilité publique.



TÉMOIGNAGE

« À une époque de ma vie, un de mes compagnons m'avait annoncé, après des mois de vie commune, qu'il était séropositif et cette annonce m'avait énormément secoué, même si par la suite, j'avais appris que je n'étais pas contaminé. Le sida est un fléau que j'ai vraiment à cœur de combattre. J'ai décidé de léguer mes biens à AIDES et de la désigner comme bénéficiaire de mes contrats d'assurance-vie. Sur les conseils de mon notaire, j'ai accepté de faire enregistrer mon testament pour être sûr que celui-ci sera exécuté. Je suis content de participer à tout ce que AIDES met en œuvre pour que le sida disparaisse. »



Patrick, 69 ans, retraité

RECOMMANDATIONS EN CAS DE DÉSIGNATION DE AIDES COMME BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE ASSURANCE-VIE

- Il convient de bien préciser le nom de notre association et l'adresse de son siège (14 rue Scandicci à Pantin) pour que notre association puisse être clairement identifiée.
- En nous communiquant les coordonnées de l'assureur auprès duquel vous avez souscrit une assurance-vie en notre faveur, vous nous permettrez de faire valoir votre volonté.

Bon à savoir

Pour garantir le versement des sommes dues aux bénéficiaires après le décès du titulaire de l'assurance-vie, des lois imposent diverses obligations aux assureurs, telle que l'obligation de faire des recherches sur l'identité et les coordonnées des bénéficiaires, de se renseigner sur le décès éventuel de leurs clients-es au moins une fois par an, de verser le capital dans le délai d'un mois à compter de la réception des pièces nécessaires à ce paiement, sous peine de devoir régler des intérêts de retard au taux légal au-bénéficiaire au-delà de ce délai.

Je fais une donation, j'offre un soutien immédiat

De votre vivant, la donation vous permet de transmettre la propriété d'un bien, ou des droits sur un bien, de manière immédiate. La donation ne peut être ni modifiée, ni annulée; elle est irrévocable.

La donation doit être acceptée par notre association et être établie devant un-e notaire. AIDES peut prendre en charge à votre place le règlement des frais liés à cet acte (honoraires du notaire, droits d'enregistrement, etc.).

Bon à savoir

Lorsqu'une donation est faite à notre association, elle est exonérée de toute imposition, en sa qualité d'association reconnue d'utilité publique.



Bon à savoir

En présence d'un-e conjoint-e et en l'absence de descendance, la part de réserve de votre conjoint-e équivaut à un quart de votre patrimoine.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DONATION ?

La donation d'un bien vous permet d'obtenir une réduction d'impôt égale à 66 % de son montant, dans la limite de 20 % du montant de votre revenu imposable. En cas de dépassement de cette limite, l'excédent est reportable sur les cinq années suivantes.

QUE POUVEZ-VOUS DONNER À AIDES SANS LÉSER VOTRE FAMILLE PROCHE ?

La « réserve » est la part de votre patrimoine qui doit légalement revenir à vos ayants droit. Vous pouvez donner (ou léguer) la partie restante, appelée « **quotité disponible** », à ceux et celles de votre choix, y compris à AIDES.

En présence de descendance

La part de la réserve devant lui revenir augmente en fonction du nombre d'enfants en vie ou d'enfants décédés laissant un-e ou des descendants-es.

Nombre d'enfants en vie ou décédés en laissant un ou des descendants-es	Réserve obligatoire	Quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4

En présence d'un-e conjoint-e

Les parts de votre patrimoine réservées à vos descendants-es sont identiques sauf si, par une donation entre époux-se ou par testament, vous prévoyez que votre conjoint-e bénéficie soit d'un quart de votre patrimoine en pleine propriété et des trois quarts en usufruit, soit de la totalité de vos biens en usufruit.



QUE POUVEZ-VOUS TRANSMETTRE À AIDES PAR DONATION EN MATIÈRE DE BIENS IMMOBILIERS ?

Être propriétaire d'un bien immobilier procure plusieurs droits sur ce bien :

- le droit de le vendre ou de le donner appelé la « nue-propiété ».
- le droit d'occuper ce bien ou de le louer et de percevoir les loyers en résultant appelé « l'usufruit ».

Vous pouvez faire une **donation à AIDES de tous ces droits ou d'une partie d'entre eux.**

La donation en pleine propriété de votre bien immobilier

AIDES devient propriétaire du bien à votre place et vend le bien dans les meilleures conditions et au meilleur prix.

La donation temporaire d'usufruit

Pendant une durée limitée de votre choix, de trois ans minimum, AIDES a le droit de louer votre bien et de percevoir les loyers en résultant ; vous conservez la nue-propiété.

À l'issue de la période en question, vous retrouvez la pleine propriété de votre bien.

Bien que limitée dans le temps, cette sorte de donation est irrévocable.

La donation en nue-propiété avec réserve d'usufruit

Avec une telle donation, vous pouvez soit conserver le droit d'occuper vous-même votre bien, soit le louer pour percevoir les loyers, votre vie durant, soit faire bénéficier de ces droits une tierce personne de votre choix, sa vie durant.

C'est à votre décès, ou au décès de la tierce personne, que AIDES devient pleinement propriétaire du bien, sans formalité à accomplir.

Avantage fiscal

La donation temporaire d'usufruit présente un avantage fiscal si vous êtes soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) : elle vous permet d'exclure de l'assiette de votre ISF la valeur du bien en pleine propriété, pendant toute la durée de la donation. Elle peut également permettre une économie concernant les impôts sur les revenus dans le cas où elle entraîne un changement de tranche d'imposition.

TÉMOIGNAGE

« Je connais l'association AIDES depuis longtemps. Avec mon compagnon, nous suivons de près toutes les avancées qui concernent la lutte contre le sida. Nous sommes convaincus que AIDES est un véritable moteur pour faire bouger les choses. Alors, quand il y a deux ans, j'ai reçu un héritage comprenant une studette à Reims, j'ai décidé de la donner à AIDES. Pour moi, cette donation a été le moyen de concrétiser mon engagement dans le combat contre le sida. Pour être débarrassé du sida, il faut s'en donner les moyens. »



Sylvie, 51 ans, enseignante

De la décision aux actes

Léguer est un des actes importants d'une vie. C'est une décision qui a du sens et qui donne un éclairage à toute une existence. Cette décision est mûrie, préparée, méditée. Quel que soit l'état de votre réflexion, nous sommes à votre disposition, à votre écoute, disponibles pour prendre le temps d'en parler. En toute confidentialité.



Frédérique Siess
01 41 83 46 25
fsiess@aides.org

